

Date de convocation : 22/09/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

Séance du 29 septembre 2020 à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **09**

Absents : **02**

Présents : FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, RODEGHIERO Chantal, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, Olivier CARRON ; BOUCHET Anne-Laure, BELINGHERI Christine

Absents : GLADCZUK Nathalie,

Secrétaire de séance : Olivier CARRON

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération 2020-43 : Désignation des membres aux différentes commissions de Cœur de Savoie

Le Maire,

Informe les membres du conseil que les articles L5211 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoient, par analogie aux dispositions applicables aux communes, que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'EPCI. Elles n'ont aucun pouvoir de décision ; elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les commissions ont un rôle consultatif. **Les sujets seront abordés sous le prisme des problématiques de la communauté de communes.**

Les commissions ont un double rôle :

- Participer aux réflexions prospectives de la communauté de communes
- Permettre un échange d'informations et d'expériences

Elles sont convoquées par le Président de l'EPCI qui en est le président de droit, appelées à être présidées par les vice-présidents dans leurs domaines de délégation.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet désormais de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions intercommunales et que les élus municipaux suppléant le maire, ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

En séance de Cœur de Savoie du 3 septembre 2020, 10 commissions thématiques ont été créées. Et par souci d'efficacité, il a été fixé le **nombre maximal de membres par commission à 24 participants**, que ces commissions puissent être ouvertes **aux conseillers municipaux des communes membres pour deux tiers des participants (soit 16 conseillers issus des conseils municipaux), avec un seul représentant par commune.**

Le Conseil Municipal,

Désigne les membres suivants pour participer aux commissions intercommunales :

Agriculture et forêt : Vincent RAFFIN

Tourisme : Gisèle FLAMMIER

Transition énergétique-plan climat : Olivier CARRON

Petite enfance- enfance-jeunesse : Martine SERVIERE

Déchets : Joël GENOUX

Milieux naturels : pourvu par le vice-président

Culture : Chantal RODEGHIERO

Mobilités – déplacements : Alain CORNELOUP

À l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération 2020- 44 : Choix de l'accompagnement concernant la Trame Verte et Bleue

Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, la volonté de la Communauté de communes Cœur de Savoie d'accompagner les communes à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue. Cet accompagnement peut se faire par une amélioration des connaissances mais aussi par des préconisations d'actions.

Les communes volontaires pour bénéficier de cette opération qui sera réalisé par un prestataire et subventionné par la région Auvergne Rhône Alpes à 50% et par la Communautés de Communes Cœur de Savoie à 25%.

Les différents packs proposés sont :

- Pack 1 : La cartographie communale (carte type pour porter connaissance des zones naturels présent sur la commune avec document expliquant le zonage et la gestion et réglementation des zones)
- Pack 2 : L'amélioration de la connaissance de la TVB communale (Pack 1 + prestation visant à améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue communale (réunion d'information + supports de communication)
- Pack 3 : L'amélioration des connaissances et préconisations d'actions (Pack 1 + Pack 2 + travail sur le terrain (3 jours) pour identifier de nouveaux éléments remarquables, puis réunion et synthèse pour mettre en avant les actions qui pourront être mise en place)
- Option A : (si choix du pack 2 ou 3) demi-journée de sensibilisation supplémentaire pour permettre de diversifier le type de public en organisant par exemple une réunion publique pour les habitants
- Option B : (si choix du pack 3) accompagnement de 2 jours sur un projet que définit la commune (nouveau quartier, aménagement) pour lui apporter une plus-value en faveur des continuités écologiques

	Coût estimé	Subvention Région	Prise en Charge CCCS	Reste à charge de la commune
Pack 1	Travail en Interne			Gratuit
Pack 2	2000€	1000€	500€	500€
Pack 3	5000€	2500€	1250€	1250€
Option A	600€	300€	150€	150€
Option B	2000€	1000€	500€	500€

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **décide** de choisir **le pack 3 et l'option A** pour la somme estimée de 1400€

A l'unanimité

Fin de la Séance du 27 octobre 2020

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibération : 2020-45